



MOSELLE FIBRE

Objet : Adhésion à la convention de participation pour des risques de santé mise en place par le centre de gestion de la Moselle

<p align="center">BUREAU DU 12 DECEMBRE 2022 DELIBERATION N° BD 2022-233</p>

Le 12 décembre 2022, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président.

Etaients présents : M. Roland KLEIN, M. Frédéric LEVEE, M. Jean-Marc REMY, M. Patrick RISSER, M. Philippe SCHOTT, M. Pierre TACCONI, M. Bernard TREUVELOT, M. Thierry UJMA, M. Serge WOLLJUNG, M. Pierre ZENNER.

Etaients absents/excusés : M. Jean-Bernard BARTHEL, M. Denis BAUR, M. Jérôme END, M. Jean MARINI, M. Alain PIERROT, M. Jean-Luc SACCANI, M. David SUCK, M. Patrick WEITEN.

Délégations de vote :

M. Jean-Bernard BARTHEL donne pouvoir à M. Bernard TREUVELOT

M. Patrick WEITEN donne pouvoir à M. Jean-Paul DASTILLUNG

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Bureau. Monsieur Serge WOLLJUNG a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 452-30, L. 827-1 et L. 827-3 du Code général de la fonction publique ;

VU les statuts de MOSELLE FIBRE ;

VU l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Moselle en date du 18 novembre 2022 ;

VU le rapport n° BR 2021-233 présenté lors du Bureau du 12 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que par délibération en date du 24 novembre 2021, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément aux articles L. 827-7 et L. 827-8 du code général de la fonction publique, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque santé pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

CONSIDERANT que MOSELLE FIBRE s'est inscrit dans cette démarche et a demandé au Centre de Gestion de l'intégrer dans cette démarche.

CONSIDERANT que la contribution financière annuelle correspond à 20€ par agent adhérent / an, à laquelle s'ajoute un ticket d'entrée d'une valeur de 220€ par collectivité, pour la durée entière de la convention, soit 6 ans.

CONSIDERANT que les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 25 mai 2022, décidé d'attribuer l'offre au groupement MNT/MUT'EST (choix identique à l'avis formulé par le Comité Technique Départemental).

CONSIDERANT les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

le contrat est conclu pour une période de 6 ans, soit du 01/01/2023 au 31/12/2028

le contrat est à adhésions facultatives

les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer

l'assiette de cotisation est un taux multiplié par le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) de l'année N-1, indexé conformément aux règles prévues par le Code de la Sécurité Sociale

l'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

CONSIDERANT que les agents de MOSELLE FIBRE auront la possibilité, soit de continuer leur contrat avec leur propre assurance, soit de souscrire un contrat auprès de ce nouveau fournisseur.

Dans les 2 cas, la participation de MOSELLE FIBRE est de :

Situation familiale	Montant de la participation
Agent isolé	18,00 €
Agent isolé avec enfant (s)	30,00 €
Couple sans enfant	34,00 €
Couple avec enfant (s)	43,00 €

LE BUREAU, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DECIDE** de faire adhérer MOSELLE FIBRE à la convention de participation santé proposée par le Centre de Gestion et dont l'assureur est MNT/MUT'EST,
- **VALIDE** la participation financière mensuelle par agent tel que présenté dans cette délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission proposée par le Centre de Gestion de la Moselle ainsi que toutes avenants ultérieurs,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Nombre d'élus participant au vote : 13

Adopté par : 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Copie de cette délibération sera transmise au préfet de la Moselle.

Fait et délibéré ce jour à Metz

Pour extrait conforme,

Le Président



Jean-Paul DASTILLUNG

Le Secrétaire



Serge WOLLJUNG